

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE DE LOGICIEL EN MODE SAAS

v.2018.01 du 20/06/2018

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux relations contractuelles entre la société BLG, société par actions simplifiée au capital de 111.435 euros, ayant son siège social 1 Rue de la Sous-Préfecture, 60200 Compiègne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro B 513 248 328, ci-après dénommée « BLG » et le Client, tel que désigné dans le Bon de Commande. Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tous accords, acceptations, conventions, actes ou correspondances antérieurs à la signature des présentes Conditions Générales, relativement à leur objet. Elles sont applicables à toute Commande antérieurement conclue, en lieu et place des conditions générales alors acceptées par le Client, ce que celui-ci accepte expressément.

Article 1. DEFINITIONS

Dans le présent document, les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit :

« **Administrateur** » désigne la personne physique, désignée par le Client lors de la commande, disposant des droits les plus étendus pour gérer l'Application, créer de nouveaux Comptes Utilisateurs, définir les droits des autres Utilisateurs etc.

« **Application** » désigne le logiciel BLG Cloud, développé et édité par BLG, et choisi par le Client, au moment de la conclusion du Contrat. Il est précisé que le terme « progiciel » s'entend d'un programme informatique conçu pour être commercialisé auprès de plusieurs utilisateurs, leur offrant de façon standard les mêmes fonctionnalités. L'Application est mise à la disposition du Client par une connexion à l'Infrastructure via le réseau Internet. L'Application est décrite dans la Documentation et dans le Bon de Commande, qui mentionne les progiciels commandés par le Client.

« **Authentification** » désigne la procédure par laquelle l'Utilisateur de l'Application fournit et confirme son identité, par la communication de son Identifiant et de son mot de passe.

« **Base de Données** » désigne l'ensemble de données, organisé en vue de son utilisation par l'Application, dont la structure est la propriété de BLG et le contenu la propriété du Client.

« **Bon de Commande** » désigne le document signé par le Client, décrivant notamment les caractéristiques du service fourni au Client au titre des présentes Conditions Générales.

« **Compte Utilisateur** » désigne un accès ouvert à un Utilisateur. Un Compte Utilisateur correspond à un Utilisateur unique et à un Identifiant unique.

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel constitué par les présentes Conditions Générales et le Bon de Commande.

« **Documentation** » désigne l'ensemble des informations relatives à l'utilisation de l'Application comprenant notamment la description des fonctionnalités de l'Application et la liste des pré-requis nécessaires à l'utilisation de l'Application, tels que figurant dans le Bon de Commande.

« **Dysfonctionnement** » désigne toute anomalie de fonctionnement de l'Application, qu'elle soit due à un défaut de programmation ou à une autre cause, notamment à une erreur d'utilisation par le Client ou à un sinistre.

« **Dysfonctionnement bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités de l'Application.

« **Dysfonctionnement semi-bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement de l'Application que pour une partie de ses fonctionnalités.

« **Dysfonctionnement non-bloquant** » désigne tout Dysfonctionnement permettant de poursuivre l'exploitation complète de l'Application dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

« **Identifiant** » désigne un code unique d'accès attribué à un Utilisateur et qui, associé à un mot de passe, permet à l'Utilisateur de procéder à son Authentification pour accéder à l'Application.

« **Infrastructure** » désigne l'infrastructure d'hébergement rendue accessible au Client et aux Utilisateurs par BLG, sur laquelle s'exécute l'Application et sur laquelle est hébergée la Base de Données du Client, fournissant un service électronique interactif en ligne en mode « SaaS », accessible à l'adresse communiquée par BLG.

« **Interface d'Administration** » désigne l'outil informatique, accessible sur le site Internet de BLG à une adresse qui sera communiquée par courriel au Client, permettant à l'Administrateur et à lui seul, au moyen de l'Identifiant et du mot de passe créés lors de la commande, d'administrer l'Application et notamment de créer ou supprimer des Comptes Utilisateurs, de gérer les habilitations de chacun des Utilisateurs, etc. Les modifications opérées via l'Interface d'Administration, sont pour la plupart susceptibles de modifier le montant de la redevance due par le Client, selon les conditions tarifaires mentionnées dans le Bon de Commande.

« **SaaS** » (Software as a Service) désigne le mode de mise à disposition à distance des fonctionnalités de l'Application, utilisant les technologies

Internet et accessible par l'intermédiaire du réseau Internet, l'Application et la Base de Données qu'elle traite restant sur l'Infrastructure de BLG.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique autorisée par le Client, via l'Interface d'Administration, à utiliser l'Application.

Article 2. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- BLG concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation à distance en mode SaaS de l'Application ;
- BLG fournit au Client des prestations de service associées ;
- Le Client s'engage à régler la redevance contractuelle.

Article 3. DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à la date prévue dans le Bon de Commande ou, à défaut, à la date de signature du Bon de Commande.

Il est conclu pour la durée initiale mentionnée dans le Bon de Commande et sera ensuite renouvelé par périodes successives de la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par le Client, en respectant un préavis de cinq jours ouvrés avant la date anniversaire, et par BLG, en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire.

En cas de résiliation par le Client, celui-ci assume l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du Contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion interne.

Article 4. DEMONSTRATION PREALABLE A LA COMMANDE

BLG permet à tout internaute de prendre connaissance du fonctionnement de l'Application, de sa Documentation (comportant notamment les pré-requis techniques nécessaires à son utilisation) et de ses fonctionnalités, à partir d'une version de démonstration.

Le Client déclare par conséquent avoir pu librement vérifier, sous sa responsabilité, que l'interface utilisateur de l'Application, son ergonomie, l'architecture de sa Base de Données et les technologies mises en œuvre par l'Application ou requises pour son utilisation, sont parfaitement conformes à ses attentes et compatibles avec son environnement informatique.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne pourra être formulée par le Client au motif que l'un de ces éléments ne serait pas satisfaisant ou poserait un quelconque problème.

Article 5. SERVICES

BLG fournit au Client le service d'accès à l'Application en mode SaaS 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des interruptions pour cause de maintenance planifiées en dehors des horaires habituels de travail du Client ou encore des interruptions pour cause de défaillance extérieure à BLG. Ces interruptions temporaires ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Client.

L'Application demeure sur l'Infrastructure de BLG et BLG ne remet donc en aucun cas une copie de l'Application, sous quelque forme ni sur quelque support que ce soit, au Client.

Il appartient au Client de s'assurer que les données transmises par lui sur l'Infrastructure de BLG sont exemptes d'erreur.

Lors de la conclusion du Contrat, le Client fournit le nom et les coordonnées d'une personne physique désignée en tant qu'Administrateur. Les Comptes Utilisateurs sont créés, dans la limite du nombre autorisé pour chaque type de profil d'Utilisateurs, mentionné dans le Bon de Commande, soit par le Client via l'Interface d'Administration, soit, à sa demande, par BLG.

La licence d'utilisation de l'Application consentie au titre du présent Contrat est accordée pour un nombre d'Utilisateurs limité, tel que fixé dans le Bon de Commande.

Le Client a la possibilité, tout au long du Contrat, via l'Interface d'Administration, d'augmenter provisoirement ou définitivement le nombre maximum d'Utilisateurs autorisé, et de le réduire (sans toutefois pouvoir le réduire en dessous du nombre initialement choisi, tel que fixé dans le Bon de Commande).

Le coût mensuel d'un Utilisateur supplémentaire est mentionné dans le Bon de Commande, selon le profil d'Utilisateurs concerné, c'est-à-dire selon les fonctionnalités auxquelles il a accès.

Toute augmentation du nombre maximum d'Utilisateurs autorisé est faite pour une période minimale d'un mois et se prolonge automatiquement par tacite reconduction de mois en mois. Il est expressément convenu que si, après augmentation, l'Administrateur réduit de nouveau le nombre d'Utilisateurs autorisé en cours de mois, le prix pour le mois commencé sera dû intégralement.

Les Identifiants et mots de passe fournis par le Client aux Utilisateurs sont confidentiels, uniques et personnels à chacun des Utilisateurs.

Le Client a la possibilité de gérer lui-même, sous sa responsabilité, via l'Interface d'Administration, les habilitations accordées à chacun des Utilisateurs, le Client déclarant être informé que la redevance mensuelle

due pour un Utilisateur varie en fonction de ses habilitations, dans les conditions mentionnées dans le Bon de Commande.

Le Client s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité du dispositif d'accès de sorte à ne permettre l'utilisation de l'Application et l'accès à l'Infrastructure de BLG, qu'aux Utilisateurs, à l'exclusion de tout tiers. Le Client s'engage à ce titre à veiller à ce que les Utilisateurs ne divulguent pas leur Identifiant ni leur mot de passe. En cas de divulgation accidentelle (perte, vol, etc.) ou volontaire, le Client s'engage à en informer BLG dès qu'il en aura connaissance.

L'Authentification d'un Utilisateur au moyen d'un Identifiant et d'un mot de passe emporte, de manière irréfutable, imputabilité, au titulaire de l'Identifiant utilisé, des opérations effectuées au moyen de cet Identifiant.

Article 6. OBLIGATIONS DE BLG

BLG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques pour fournir les services objet du présent Contrat.

BLG s'engage à respecter la confidentialité des données communiquées par le Client pour l'exécution du Contrat.

Toute prestation non expressément prévue par le Contrat, telle que formation, migration de données, etc. devra faire l'objet d'un contrat distinct, sur la base d'un devis établi selon les tarifs en vigueur de BLG.

Article 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare avoir pu s'assurer de l'adéquation de l'Application à ses besoins et disposer des pré-requis décrits dans la Documentation.

Le Client s'engage :

- à transmettre avec précision, sous son entière responsabilité, l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution du Contrat, et garantit l'exactitude de ces informations. Il s'engage à ce titre à signaler à BLG toute modification de ces informations ;
- à régler la redevance contractuelle dans les conditions fixées à l'article « Conditions financières » ;
- à respecter les droits de propriété intellectuelle de BLG ;
- à ne pas utiliser l'Application dans des conditions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'Infrastructure ;
- à s'assurer que tous les Utilisateurs, et en particulier le ou les interlocuteurs désignés par le Client pour appeler la hotline, dans les conditions définies à l'Article 9, soient formés à l'utilisation de l'Application et des technologies de base d'Internet ;
- à veiller à ce que les données transférées sur l'Infrastructure ne nuisent pas au bon fonctionnement de cette Infrastructure ou de l'Application. Il s'engage notamment à ne pas stocker, sur l'Infrastructure, de données :
 - contenant ou susceptibles de contenir des virus ; ou
 - présentant un caractère illicite, contraire aux bonnes mœurs ou attentatoire aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le Client est responsable des dommages que ces données ou lui-même pourraient causer à BLG, à un tiers, à l'Infrastructure ou à l'Application et garantit BLG contre tout recours qui pourrait être exercé contre elle par un tiers du fait de ces données.

Le Client déclare accepter que BLG lui adresse des e-mails ou des courriers d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant la durée du Contrat et pendant un an après sa cessation.

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

BLG garantit qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle sur l'Application et sa Documentation, ainsi que sur la structure de la Base de Données propre à l'Application, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Il n'est opéré aucun transfert de droits de propriété sur les éléments susvisés au profit du Client au titre du Contrat. En particulier, le Contrat ne confère aucun droit au Client sur le code source de l'Application.

En conséquence de ce qui précède, le Client s'interdit tout acte ou comportement pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle sur l'Application, ainsi que sur les marques associées. Il s'interdit notamment de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de BLG sur les programmes informatiques visés à l'alinéa précédent.

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations le concernant intégrées dans la Base de Données dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Au titre du Contrat, BLG concède au Client, qui l'accepte, un droit d'utilisation de l'Application, non exclusif et non cessible, pour la durée du Contrat.

Ce droit d'utilisation s'exerce par accès distant, via le réseau Internet, à compter de la connexion depuis les locaux du Client à l'Infrastructure de BLG, et exclusivement pour l'utilisation des fonctionnalités de l'Application telles qu'elles sont décrites dans la Documentation de l'Application.

L'utilisation n'est autorisée qu'à l'Administrateur et aux seuls Utilisateurs auxquels le Client a ouvert un Compte Utilisateur dans les conditions décrites à l'article « Services », et dans la limite du nombre maximum d'Utilisateurs autorisé.

Le droit d'utilisation concédé au Client est subordonné au parfait paiement de l'intégralité de la redevance prévue par l'article « Conditions financières ».

Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter toutes les conditions d'utilisation de l'Application qui lui sont communiquées, quel que soit leur support.

L'utilisation non expressément autorisée par BLG au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit donc notamment de procéder à :

- toute reproduction, représentation, diffusion ou distribution de tout ou partie de l'Application ou de la Documentation, que ce soit à titre onéreux ou gracieux ;
- toute forme d'utilisation de l'Application ou de la Documentation, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation de produits ou services similaires, équivalents ou de substitution ou d'une documentation similaire, équivalente ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de l'Application ou de la Documentation, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues de l'Application ou de la Documentation ;
- toute utilisation pour un traitement non autorisé par BLG ;
- toute modification ou contournement des codes de protection tels que, notamment, les Identifiants et mots de passe ;
- toute tentative d'intrusion non autorisée sur l'Infrastructure.

Article 9. ASSISTANCE ET MAINTENANCE

BLG fournira des prestations d'assistance et de maintenance corrective et évolutive de l'Application.

Il est expressément convenu que les demandes d'assistance et de maintenance devront être formulées par le Client auprès de la hotline de BLG, accessible par téléphone les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, à l'exception des jours éventuels de fermeture générale de BLG, ou par email à l'adresse support@blgcloud.com.

BLG s'engage à prendre en compte les demandes formulées auprès de la hotline, au titre de l'assistance, dans un délai de 4 heures ouvrées.

A cette fin, le Client désignera une ou plusieurs personnes physiques en tant qu'interlocuteur(s) privilégié(s), seul habilité(s) à appeler la hotline. Le nombre d'interlocuteurs privilégiés qui peuvent être désignés par le Client dépend du nombre maximum d'Utilisateurs tel que mentionné dans le Bon de Commande : un interlocuteur de 1 à 100 Utilisateurs, deux interlocuteurs de 101 à 200 Utilisateurs, trois interlocuteurs de 201 à 500 Utilisateurs, un interlocuteur supplémentaire par tranche de 500 Utilisateurs, au-delà de 500.

L'assistance technique couvre :

- les questions sur l'utilisation de l'Application,
- les demandes d'évolutions,
- les conseils métiers sur les fonctionnalités présentes dans l'Application.

L'assistance technique n'a pas vocation à se substituer aux prestations de formation des Utilisateurs ou des interlocuteurs privilégiés. BLG ne saurait par ailleurs en aucun cas être tenue de réaliser les éventuelles évolutions demandées par le Client. Dans tous les cas, sauf indication contraire dans le Bon de Commande, la durée des prestations fournies par BLG dans le cadre de cette assistance est limitée mensuellement à une durée de dix minutes multipliée par le nombre maximum d'Utilisateurs autorisé.

En cas de Dysfonctionnement de l'Application, BLG s'engage à intervenir selon les modalités et dans les délais prévus à l'Article 20.

Seuls les Dysfonctionnements reproductibles par BLG seront pris en charge au titre de la maintenance. Les dysfonctionnements devront être décrits de manière précise, avec le détail du contexte de leur survenance et avec des copies d'écran.

Néanmoins, BLG ne garantit pas qu'une solution pourra être trouvée dans les délais ci-avant définis, ni que les Dysfonctionnements signalés pourront toujours être corrigés, en particulier si le Dysfonctionnement s'avère complexe et nécessite des recherches approfondies.

BLG sera déchargé de toute obligation au titre de la maintenance corrective dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation anormale de l'Application par le Client ou d'utilisation non conforme aux dispositions contractuelles ou à la documentation ;
- en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de BLG ;
- en cas de tentative d'accès au code source de l'Application ou de modification apportée à l'Application ;
- en cas de modification apportée, par le Client ou par un tiers, aux données gérées par l'Application, par un moyen extérieur à l'Application.

Sont expressément exclus du champ de l'obligation de maintenance les problèmes de performances de l'Application, et plus généralement, tous les problèmes non directement ou non exclusivement imputables à l'Application.

BLG pourra mettre en ligne, dans le cadre de la maintenance corrective et évolutive, de nouvelles versions de l'Application. Le Client s'engage, à

mettre à jour sa configuration informatique, et notamment son navigateur Internet, si BLG en fait la demande, les services ne pouvant être fournis que sur la base de la configuration requise par BLG pour la dernière version en date de l'Application. La demande de mise à jour de BLG sera signalée au Client au moment de chaque connexion sur l'Infrastructure de BLG, jusqu'à ce que la mise à jour soit effectivement réalisée par le Client.

Article 10. CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions du présent Article s'appliquent sauf dispositions contraires du Bon de Commande.

BLG émettra chaque mois la facture correspondant à la redevance mensuelle d'utilisation de l'Application et d'accès à l'Infrastructure, pour le mois à échoir et le montant des prestations et coûts complémentaires pour le mois écoulé, sur la base des tarifs alors en vigueur, tels que mentionnés dans le Bon de Commande. Il est expressément convenu que chacun de ces services complémentaires sera facturé pour un mois minimum et que tout mois commencé sera facturé intégralement.

Les frais de déplacement éventuels de consultants BLG seront facturés en sus au réel sur la base de justificatifs qui seront fournis au Client.

Le paiement s'effectuera selon le mode de paiement défini dans le Bon de Commande, à réception de la date de la facture, sur le compte bancaire dont les références figurent dans le Bon de Commande.

Les prix sont mentionnés hors taxe et seront par conséquent majorés des taxes en vigueur au jour de la facturation.

Le montant de cette redevance mensuelle et des services complémentaires sera susceptible d'être modifié à tout moment par BLG, la modification ne s'appliquant toutefois pas au mois en cours ni au suivant afin de permettre au Client de résilier le Contrat dans les conditions de l'Article 3 s'il n'accepte pas le nouveau tarif.

En conséquence, le Client est invité à consulter régulièrement, pendant l'exécution du présent Contrat, et en tout cas avant chaque renouvellement du Contrat, les tarifs en vigueur sur le site <https://www.blgcloud.fr>.

Toutes les factures BLG seront accessibles en ligne par l'Administrateur, au moyen de l'Interface d'Administration.

En cas de contestation sur le montant ou la nature des prestations facturées, le Client devra notifier cette contestation et ses explications par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les frais concernant les impayés sont facturés au Client. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance, et sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat.

En cas de non-paiement, même partiel, d'une facture, quelle qu'elle soit, à son échéance, BLG se réserve le droit de suspendre tout accès à l'Application, quinze jours après la réception par le Client d'une mise en demeure de payer restée infructueuse, et ce jusqu'à réception du complet paiement des sommes dues, sans remboursement, ni indemnités, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat, mais sans préjudice de la faculté pour BLG de résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ».

Article 11. ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, sous sa seule responsabilité, de l'acquisition des matériels et logiciels, ainsi que de la souscription des abonnements de télécommunication (accès Internet) nécessaires à l'utilisation à distance de l'Application. Le Client est informé que l'accès à l'Application suppose que les Utilisateurs se soient préalablement connectés au réseau Internet.

Les spécifications en matière de télécommunications nécessaires à l'accès et à l'utilisation de l'Application sont décrites dans la Documentation.

Les coûts de connexion au réseau Internet permettant l'accès à l'Application sont à la charge exclusive du Client.

Le Client déclare avoir connaissance que la transmission de données sur le réseau Internet est sujette à des aléas totalement indépendants de BLG, notamment en termes de vitesse de transfert, de fiabilité des connexions, de sécurité et d'intégrité des données transmises. BLG ne saurait par conséquent en aucun cas être tenue responsable de toute difficulté trouvant son origine dans un problème de transmission des données par le réseau Internet. Le Client est seul responsable des données qu'il transmet ou reçoit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et s'engage à indemniser BLG de tout dommage que pourraient causer ces données.

Article 12. GARANTIES

Le Client a pu apprécier, avant de conclure le présent Contrat, la conformité de l'Application et des services associés proposés par BLG par rapport à ses besoins, tant en termes de fonctionnalités que de finalité.

En conséquence, BLG ne fournit aucune garantie de conformité de l'Application aux besoins propres du client.

BLG garantit la conformité de l'Application à sa Documentation.

BLG ne garantit pas que l'Application fonctionnera sans interruption, ni qu'elle sera exempte d'anomalies ou d'erreurs, ni que de telles anomalies ou erreurs pourront être corrigées.

BLG s'engage à assurer, à ses frais, la défense du Client contre toute allégation portant sur la contrefaçon en France de droit d'auteur du fait de l'utilisation de l'Application mise à sa disposition dans le cadre du Contrat.

A ce titre, BLG prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

Cette garantie ne sera acquise au Client qu'à la condition :

- que le Client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ; et
- que BLG ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où l'interdiction d'utilisation serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur de l'action en contrefaçon, BLG s'efforcera, à son choix et à ses frais, soit :

- d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,
- de remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon, ou
- de modifier l'Application de façon à éviter ladite contrefaçon.

Les dispositions ci-dessus fixent les limites de la responsabilité de BLG en matière de contrefaçon du fait de l'utilisation des Applications.

Article 13. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, l'ensemble des dispositions qui leur sont applicables au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et celles du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de l'utilisation du service d'accès à l'Application fourni par BLG, le Client peut être amené à traiter des données à caractère personnel.

Ces traitements de données à caractère personnel, dont la finalité et les moyens sont déterminés par le Client, sont effectués par BLG pour le compte et exclusivement sur instruction du Client, lequel déclare par conséquent avoir la qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Le Client déclare connaître les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement, particulièrement ses éventuelles obligations de tenue d'un registre de ses activités de traitement et de désignation d'un délégué à la protection des données, ou encore ses obligations de notification en cas de violation de données, de réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection de la vie privée, ou de consultation préalable de l'autorité de contrôle, étant précisé que cette liste n'est pas limitative et qu'il appartient au Client de se renseigner et de faire le nécessaire pour se mettre en conformité avec la réglementation susvisée. Le Client s'engage à respecter ces obligations. BLG ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque manquement du Client à ses obligations.

Le Client déclare notamment avoir connaissance que des données à caractère personnel ne peuvent être collectées ou traitées que dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, notamment des dispositions de la loi n° 78-17 et du Règlement (UE) 2016/679 susvisés. En conséquence, le Client doit informer les personnes concernées du traitement de leurs données et doit s'assurer, sous sa responsabilité, que les traitements de ces données reposent sur une base légale et que les personnes concernées ont, le cas échéant, donné leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données ainsi qu'à leur transfert à des tiers. Il incombe au Client d'informer les personnes concernées de leurs droits sur leurs données et des modalités d'exercice de ces droits. Le Client garantit en conséquence BLG contre tout recours de tiers au sujet du traitement, par l'Application, de données à caractère personnel.

La description des traitements informatiques de données à caractère personnel, effectués par BLG en qualité de « sous-traitant » au sens de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, pour le compte et sur instruction du Client, est disponible sur <https://www.blgcloud.fr/rgpd-traitements/> et fait partie intégrante des présentes Conditions Générales. Le Client déclare en avoir pris connaissance avant de conclure le présent Contrat et déclare que les traitements décrits sont conformes aux finalités et moyens des traitements qu'il a déterminés en qualité de « responsable du traitement » au sens de la réglementation susvisée. La description des traitements porte notamment sur l'objet, la durée, la nature et la finalité des traitements, le type de données à caractère personnel, et les catégories de personne concernées.

BLG s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent Contrat.

En sa qualité de « sous-traitant » au sens de la loi n° 78-17 et du Règlement (UE) 2016/679, BLG s'engage en outre à :

- a) ne traiter, dans le cadre du présent Contrat, les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Client, responsable du

traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit français ; dans ce cas, BLG informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- b) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel dans le cadre du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- c) prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement (UE) 2016/679, notamment :
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
 - prendre des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous son autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction du Client, à moins d'y être obligée par le droit français ou le droit de l'Union européenne ;
- d) en cas de recours à un ou plusieurs sous-traitants :
- ne pas recruter de sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du Client. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, BLG informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements ;
 - lorsqu'un sous-traitant est recruté par BLG pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du Client, imposer à ce sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection de données que celles stipulées dans le présent Article, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;
- e) aider dans la mesure du possible le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). Dans l'hypothèse où une personne concernée par un traitement de données à caractère personnel s'adresserait directement à BLG pour exercer ses droits, BLG transmettra cette demande au Client, dès réception, par courrier électronique à l'adresse de contact mentionnée dans le Bon de Commande, ou à toute autre adresse indiquée par le Client ;
- f) aider le Client à garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et notamment des obligations prévues aux articles 32 à 36 du Règlement (UE) 2016/679, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition de BLG, notamment aider le Client, si nécessaire et sur demande, à assurer le respect de ses obligations découlant de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données et de la consultation préalable de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- g) selon le choix du Client, supprimer toutes les données à caractère personnel à la cessation du Contrat, ou les lui renvoyer et détruire les copies existantes, à moins que le droit français ou le droit de l'Union européenne n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
- h) mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. A ce titre, BLG informe immédiatement le Client de ce qu'une instruction de ce dernier constituerait, selon elle, une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où BLG aurait connaissance, dans le cadre du Contrat, d'une violation de données à caractère personnel, elle s'engage à notifier cette violation de données au Client dans les meilleurs délais et à fournir au Client toutes informations qui lui permettront de respecter ses propres obligations.

BLG s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à participer, dans le cadre du Contrat, aux opérations de traitement de données à caractère personnel, soient sensibilisées et reçoivent une formation appropriée en matière de protection des données à caractère personnel.

BLG déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, comprenant :

- 1.1. le nom et les coordonnées du ou des sous-traitants ainsi que, le cas échéant, les noms et les coordonnées du représentant du Client ou du

sous-traitant et celles de leur éventuel délégué à la protection des données ;

- 1.2. les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- 1.3. le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du Règlement (UE) 2016/679, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- 1.4. dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées à l'article 32, paragraphe 1 du Règlement (UE) 2016/679.

Article 14. GESTION DE LA SECURITE DE LA BASE DE DONNEES

Il est expressément convenu entre les Parties que la Base de Données ainsi que les traitements seront hébergés par OVH en qualité d'hébergeur sous-traitant ou par tout autre sous-traitant de son choix.

BLG s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques décrits dans la Documentation pour assurer la sécurité de la Base de Données.

BLG s'engage à ne pas céder, divulguer, utiliser les données figurant au sein de cette Base de Données hébergée pour le compte du Client si ce n'est pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat ou à la demande d'une autorité judiciaire.

Le Client s'engage, en son nom et au nom des personnes travaillant pour son compte, à ne pas contourner ou tenter de contourner le système de protection intégré dans la Base de Données.

Article 15. RESPONSABILITE

Les Parties conviennent qu'au titre du Contrat, BLG est soumise à une obligation générale de moyens, compte tenu notamment des aléas inhérents aux technologies Internet.

Sauf exception expressément prévue par le Contrat, les prestations fournies par BLG ne sauraient être assimilées à une prestation de conseil, de quelque nature qu'elle soit, ni à une immixtion de BLG dans la gestion du Client. Le rôle de BLG consiste dans la fourniture de l'Application, dont l'utilisation est laissée à la discrétion et à la responsabilité du Client.

Le Client est seul responsable de l'utilisation et du traitement des données, la responsabilité de BLG se limitant à l'hébergement, la sécurisation et la sauvegarde des données. Par conséquent, BLG n'encourt aucune responsabilité du fait de ces données et n'est notamment pas responsable des conséquences dommageables d'éventuelles erreurs dans les données ou dans les résultats des traitements.

De convention expresse, BLG n'est pas responsable des préjudices tels que notamment le préjudice financier, commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte d'image de marque, la perte de données, de fichiers ou de logiciels subis par le Client, l'augmentation des charges, le coût des prestations nécessaires pour mettre en œuvre ou corriger les données ou les résultats obtenus, qui pourraient résulter de l'inexécution du Contrat, lesquels préjudices sont réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

Est assimilée à un préjudice indirect et en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Le Client s'engage pour sa part à prendre toutes précautions utiles pour réduire le préjudice susceptible de résulter pour lui de l'exécution du présent Contrat et de l'utilisation de l'Application à utiliser un logiciel anti-virus à jour. Dans tous les cas, si la responsabilité de BLG devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à sa charge ne saurait excéder, tous préjudices confondus, les sommes effectivement perçues par BLG, au titre de l'exécution du présent Contrat pendant le trimestre civil au cours de laquelle sa responsabilité serait invoquée.

Cette limitation de responsabilité résulte de la répartition des risques, telle qu'elle a été librement négociée entre les parties, et des prix, convenus entre celles-ci, qui en sont le reflet.

Il est expressément convenu que le présent article survivra à la résiliation ou à la résolution du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 16. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Le Client garantit à BLG qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation et la réalisation des traitements effectués par l'Application.

Les Parties conviennent que le Client est seul responsable du choix des traitements de données à caractère personnel et des moyens à mettre en œuvre pour les obtenir. Par conséquent, le Client est tenu de procéder lui-même auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à toute formalité préalable liée aux traitements des données à caractère personnel qu'il collecte, notamment de consulter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin d'obtenir son autorisation préalable en qui concerne les traitements visés par l'article 36 du Règlement (UE) 2016/679.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur concernant les domaines couverts par l'Application.

Article 17. ASSURANCES

BLG déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la commande par son personnel ou ses collaborateurs.

Article 18. AUDIT

BLG s'engage à faire réaliser à ses frais, au cours de chaque année contractuelle, un audit sécurité de l'API et de l'infrastructure d'hébergement par un tiers indépendant qualifié et à faire ses meilleurs efforts pour améliorer la sécurité au vu des conclusions et préconisations des rapports d'audit.

Article 19. SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES DONNEES

BLG effectuera une sauvegarde quotidienne de la Base de Données. Le Client a la faculté de demander à tout moment à BLG de lui transmettre une sauvegarde de ses données au format « json » sur support DVD. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Article 20. NIVEAUX DE SERVICE

En cas de Dysfonctionnement, BLG s'engage à intervenir à distance dans les délais ci-après définis selon la nature du Dysfonctionnement, les délais commençant à courir à compter de la réception de l'appel téléphonique du Client ou de l'envoi par le Client d'un e-mail décrivant le Dysfonctionnement et l'ensemble des circonstances permettant de le reproduire.

- En cas de Dysfonctionnement bloquant, BLG devra intervenir dans un délai maximum de 2 heures ouvrées.
- En cas de Dysfonctionnement semi-bloquant, BLG devra intervenir dans un délai maximum de 2 heures ouvrées.
- En cas de Dysfonctionnement non-bloquant, BLG devra intervenir dans un délai maximum de 4 heures ouvrées.

Article 21. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations relatives au présent Contrat pendant toute sa durée et pendant dix ans à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Article 22. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise BLG à utiliser ses nom, sigle, logo, nom commercial et dénomination sociale, sur tout document, à titre de référence commerciale.

Article 23. RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par BLG en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de violation des droits de propriété intellectuelle ou de non-paiement de tout ou partie des sommes dues à BLG. Cette résiliation prendra effet dès sa notification par BLG par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable. Les sommes versées par avance par le Client resteront acquises à BLG à titre de pénalités, sans préjudice de la faculté pour BLG de solliciter judiciairement l'indemnisation de l'entier dommage que lui aurait causé le manquement du Client.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par le Client en cas de manquement grave de BLG à une obligation essentielle du Contrat non réparé dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 24. RESTITUTION DES DONNEES

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le droit d'utilisation de l'Application prendra fin.

Pendant une durée de deux mois à compter de la cessation du Contrat, BLG conservera les données du Client.

Le Client aura la faculté de demander à BLG de lui transmettre une copie de ces données au format json sur support DVD. Cette prestation sera facturée au tarif en vigueur.

Au-delà de cette durée, les données seront détruites sans que le Client puisse prétendre à quelque indemnisation que ce soit.

En cas de défaillance de la part de BLG, BLG s'engage à restituer la Base de Données brutes au Client, sans que ce dernier ne doive le demander.

Article 25. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas solliciter, démarcher ou embaucher, directement ou indirectement, de personnel de BLG pendant l'exécution du Contrat et pendant une durée de douze mois à compter de son expiration.

Toute violation de cette obligation entraînera le paiement de dommages-intérêts fixés forfaitairement au montant du salaire annuel brut du salarié.

Article 26. CESSIION DU CONTRAT

Le Client s'interdit de céder le présent Contrat à un tiers. BLG pourra librement, sans autre formalité que l'information du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, céder le Contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de l'engagement de ce tiers d'assurer l'exécution des obligations incombant à BLG.

Article 27. SOUS-TRAITANCE

Les Parties conviennent que BLG pourra librement confier la réalisation de tout ou Partie des prestations à sa charge au titre du Contrat à un tiers sous-traitant.

Article 28. DISPOSITIONS GENERALES

Le Contrat comporte l'intégralité des obligations des Parties en ce qui concerne son objet. Il annule et remplace tous les accords antérieurs entre les Parties, écrits ou verbaux, ayant le même objet, notamment les conditions générales du Client.

Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions du présent Contrat. Sauf exception expressément prévue par le Contrat, aucune modification du Contrat ne pourra résulter d'un échange, même écrit, intervenu entre les Parties, ou être déduite du comportement ou des propos d'une Partie, sans la signature d'un tel avenant.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

Chaque Partie agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Elle n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre les Parties, un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits que cette Partie tient de cette disposition.

Article 29. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LE CONTRAT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE.
LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE COMPETENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIEGE DE BLG, QUI SERA SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE, POUR TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT. EN OUTRE, TOUTE ACTION A L'ENCONTRE DE BLG AU TITRE DU PRESENT CONTRAT SE PRESCRIRA PAR UN AN A COMPTER DE L'EVENEMENT QUI LUI AURA DONNE NAISSANCE.

Pour le Client

Date :

Lieu :

Nom :

Qualité :

Signature du Client

(en outre, le Client paraphera chaque page)